

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARPOURENX DU 8 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.
Présents : Laëtitia BÉROUS, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ, Caroline RAUZET.

Excusés/absents : Christophe GUIRY, William LAVIGNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour.

En effet, il y a lieu de se prononcer rapidement sur la demande de 3 communes d'adhérer au Syndicat Mixte des Eaux et Assainissement.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'intégration de ce point à l'ordre du jour suivant :

- Création de 2 postes administratifs
- Création de 1 poste technique
- CCLO : régularisation des statuts
- CCLO : nomination d'un délégué suppléant
- Demande d'aide financière
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024.

1. Délibération n° 01-08-07-2024 : création d'un emploi d'adjoint administratif territorial accessible au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial accessible au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour assurer les missions :

- Assister et conseiller les élus (aide à la prise de décision, conseils d'ordre juridique, financier...),
- Assurer l'accueil et le service aux administrés,
- Assurer le suivi général des dossiers (marchés publics, projet de travaux...),
- Assurer la préparation et le suivi des réunions et des décisions du Conseil municipal,
- Préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables (M57) et de procéder à leur exécution,
- Réaliser la rédaction des actes d'état civil, et veiller à la tenue du registre d'état civil,
- Assurer la gestion administrative du personnel (paye, carrière, etc.),
- Préparer et rédiger des documents administratifs et techniques,
- Suivre les dossiers de demande d'urbanisme en lien avec les services instructeurs,
- Gérer le secrétariat général (traitement des courriers, approvisionnement des fournitures, archivage...),

- Mettre en place l'organisation matérielle des élections et du recensement,
- Assurer la gestion des équipements communaux (cimetière, salle communale...),
- Mener à bien des actions avec les partenaires institutionnels et locaux (intercommunalité, etc.).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la création, à compter du 10 juillet 2024, d'un emploi permanent à temps non complet 22 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial accessible au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. Délibération n° 2-08-07-2024 : création d'un emploi secrétaire générale de mairie accessible aux grades d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie pour :

- Assister et conseiller les élus (aide à la prise de décision, conseils d'ordre juridique, financier...),
- Assurer l'accueil et le service aux administrés,
- Assurer le suivi général des dossiers (marchés publics, projet de travaux...),
- Assurer la préparation et le suivi des réunions et des décisions du Conseil municipal,
- Préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables (M57) et de procéder à leur exécution,
- Réaliser la rédaction des actes d'état civil, et veiller à la tenue du registre d'état civil,
- Assurer la gestion administrative du personnel (paye, carrière, etc.),
- Préparer et rédiger des documents administratifs et techniques,
- Suivre les dossiers de demande d'urbanisme en lien avec les services instructeurs,
- Gérer le secrétariat général (traitement des courriers, approvisionnement des fournitures, archivage...),
- Mettre en place l'organisation matérielle des élections et du recensement,
- Assurer la gestion des équipements communaux (cimetière, salle communale...),
- Mener à bien des actions avec les partenaires institutionnels et locaux (intercommunalité, etc.).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 22 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B ou C ou contractuel.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi | Grade(s) associé(s) | Catégorie(s) hiérarchique(s) | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail | Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel |
|------------------------------|--|------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---|
| Secrétaire général de mairie | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | C ou B | 1 | 22 h | Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique |

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 430.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité

DÉCIDE - la création à compter du 15 septembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie, représentant 22 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 430.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. Délibération n° 3-08-07-2024 : création d'un emploi d'adjoint technique accessible au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique accessible au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour assurer les missions :

- Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords.
- Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
- Etablissement des états des lieux des locations de salle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la création, à compter du 10 juillet 2024, d'un emploi permanent à temps non complet 5 heures hebdomadaires d'adjoint technique accessible au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. Délibération n° 04-08-07-2024 : régularisation des statuts de la communauté de communes

Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a validé la régularisation des statuts de la communauté de communes.

Cette modification fait suite, tout d'abord, au transfert de la compétence PLUI, effectif depuis le 2 août 2022, mais non inscrit formellement dans les statuts.

Il convient ensuite de prendre acte du fait que la communauté de communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023.

Enfin, les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La présente procédure de modification des statuts est régie par l'article L5211-20 du CGCT qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez prévue par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024,
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

5. Délibération n° 05-08-07-2024 : désignation des délégués à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.5214-7 du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ, la commune dispose de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Il rappelle que c'est le Maire qui doit d'office siéger en délégué titulaire et le 2ème conseiller municipal dans l'ordre du tableau en délégué suppléant.

Lorsqu'un conseiller communautaire présente sa démission, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

De ce fait, au vu de la démission de M. LASCABES Jean-Jacques, Mme MOUSQUES Laurence devient d'office délégué titulaire et son suppléant devrait être M. PEDOUSSAUT Michel. Ce dernier refusant de siéger c'est au conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau. Mme LASCABES Geneviève accepte de siéger et devient donc déléguée suppléante.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la désignation des délégués titulaire et suppléant à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez telle que mentionnée susdit.

6. Délibération n° 06-08-07-2024 : approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des communes de BESINGRAND et MONT et de la compétence « assainissement collectif » de la commune de MONEIN et approbation des nouveaux statuts du Syndicat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert de compétences optionnelles de trois communes membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse à la date du 1er janvier 2025 :

- La commune de Bézingrand demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,

- La commune de Mont demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,

- La commune de Monein demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif ».

Par délibération de son Comité Syndicat du 26 juin 2024, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de compétences et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- Le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des communes de Bézingrand et Mont et de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Monein,
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat



Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les demandes de transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des communes de Bézingrand et Mont et de la demande de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Monein.
APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat (projet en annexe de la présente délibération).
PRECISE que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1er janvier 2025.
CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baise.

7. Questions diverses

L'assemblée n'a pas de questions diverses.

Les délibérations prises au cours de la séance portent les numéros de 1 à 6.

| | |
|--|---|
| <p><u>Signature du Maire :</u></p>  | <p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u></p>  |
|--|---|